



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le **18/12/25**

Berger
Levraud

ID : 065-216502260-20251215-D2025048-DE

Séance du 15 décembre à 18h

2025/048

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULÉ-PÉRÉ, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZBALAGA, Hélène FRANCÈS, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Diane DE LUYCKER, Bernard LHSSEIN, Sandrine TREBUCQ, Caroline ÉCORGHON, Yves CASTÉRA.

Absents : Bruno CAZÈRES, Jean-Christophe MADELAINE (procuration à Sébastien ABADIE), Ingrid SAEZ BOUTARFA, Simon TESSIER, Denis FÉGNÉ (procuration à Gisèle VINCENT).

Élue secrétaire de séance : Hélène FRANCÈS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 10 décembre 2025

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :

- Assureur : Relyens
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2026.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

3,58 % (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

Ce taux est garanti 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Il s'appliquera sur l'assiette suivante : le traitement indiciaire brut (TBI).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

DONNE délégation à Madame le Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

La secrétaire de séance,

Hélène FRANCÈS

Le Maire,

Gisèle VINCENT

MAIRIE D'IBOS
Hautes-Pyrénées